Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

Arrêté n° 2026/G-118 modifiant l'arrêté n° 2026/G-79 portant ouverture du concours de **Garde Champêtre Chef** - session 2026

Le Président,

VU le code général de la fonction publique et notamment les Chap. III – Tit. II – Liv. V et Chap. IV – Tit. II – Liv. III, articles L 452-34 et 35, articles L 522-24 et 25) ;

VU le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

VU le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU le décret n° 94-935 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des gardes champêtres ;

VU le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié, fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié, relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU le décret n° 2022-1491 du 30 novembre 2022 portant simplification des mesures de publicité des arrêtés d'ouverture des concours et examens ;

VU le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007, fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une

formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté n° 2026/G-79 portant ouverture en date du 4 juin 2026 du concours de Garde Champêtre Chef - session 2026 ;

VU le Code du Sport, Livre II, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

VU le recensement des postes à mettre au concours effectué par le Centre de Gestion du Haut-Rhin auprès des collectivités territoriales du Haut-Rhin ;

VU la nécessité d'organiser un concours ;

ARRÊTE

Art. 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2026/G-79 susmentionné est modifié comme suit :
« Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin organise le concours externe de Garde Champêtre Chef. **20 postes sont ouverts au concours**. »

Art. 2 : Les autres articles dudit arrêté ne sont pas modifiés.

Art. 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de Gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de Gestion du Haut-Rhin,
- transmis pour affichage aux délégations régionales Grand Est du C.N.F.P.T.,
- transmis pour affichage aux agences "France Travail" du département du Haut-Rhin,

Fait à Colmar, le 17 septembre 2026

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Acte à classer

2026G118

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-09-21T11-28-44.00 (MI272546382)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20260917-2026G118-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté n. 2026/G-118 modifiant l'arrêté n. 2026/G-79 portant ouverture du concours de Garde Champêtre Ch - session 2026

Date de décision : 17/09/2026

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.6. ORGANISATION DE CONCOURS - LISTES D'APTITUDE

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ar_ouv_gcc_2026g118_modif2_pref.... **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé	Date **21/09/26** à **11:28**	Par **HUGELIN Marisa**
Transmis	Date **21/09/26** à **11:28**	Par **HUGELIN Marisa**
Accusé de réception	Date **21/09/26** à **11:34**	